

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
ALC/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2007

### OBJET : Énergies renouvelables – subventions aux particuliers

---

Rapporteur : Patrick GARGAM

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la ville de Plœmeur souhaite encourager l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude.

Il est proposé que la ville de Plœmeur soutienne financièrement les frais d'installation (main d'œuvre) chez les particuliers pour :

#### → Les chaudières à bois

L'aide de la ville de Plœmeur, qui vient compléter le crédit d'impôt de l'Etat et la subvention de Cap l'Orient sera de :

- 600 € pour l'installation d'une chaudière :
  - bois bûches
  - granulés de bois
  - bois déchiqueté
  - biomasses

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Etre un particulier ;
- Faire l'installation sur sa résidence principale (pour un propriétaire occupant) ou pour une résidence mise en location à l'année (pour un propriétaire bailleur) ;
- L'installation doit être réalisée par un installateur ayant signé la charte Qualibois ;
- Les appareils de chauffage concernés sont les chaudières fonctionnant au bois et autres biomasses dont la puissance est inférieure à 300 kw et répondant aux normes NF EN 303.5 ou EN 12 809.

.../...

→ **Le solaire thermique individuel**

L'aide de la ville de Plœmeur, qui vient compléter le crédit d'impôt de l'Etat, les subventions de Cap l'Orient et de la Région, sera de :

- 60 € par m<sup>2</sup> de capteurs solaires pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ;
- Un forfait de 600 € pour l'installation d'un système solaire combiné (chauffe-eau et chauffage).

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Etre un particulier ;
- Faire l'installation sur sa résidence principale (pour un propriétaire occupant) ou pour une résidence mise en location à l'année (pour un propriétaire bailleur) ;
- L'installation doit être réalisée par un installateur ayant signé la charte Qualisol ;
- Le nombre de m<sup>2</sup> de capteurs doit être inférieur à 7 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel et supérieur à 7 m<sup>2</sup> pour un système solaire combiné.

Les demandes de subventions seront instruites conjointement par Cap Energie l'Orient et la ville de Plœmeur.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, Environnement, Travaux » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder les subventions selon les critères définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Patrick GARGAM